

# Offre de remise en argent à l'adhésion à l'assurance prêt au renouvellement hypothécaire

L'offre est valide du 28 avril 2025 au 3 novembre 2026.

- Vous pourriez recevoir une remise en argent **pouvant aller jusqu'à 450\$ par tranche hypothécaire** à l'adhésion à l'assurance prêt (vie, invalidité et maladies graves) dans le cadre de votre renouvellement hypothécaire!

Pour chacune des tranches hypothécaires sur lesquelles de l'assurance prêt est ajoutée dans le cadre du renouvellement hypothécaire, le montant de la remise est déterminé selon:

- le nombre de protections ajoutées
- le montant assuré de la tranche hypothécaire

| Montant assuré,<br>par tranche   | 0\$ à 99 999\$ | 100 000\$ à 299 999\$ | 300 000\$ et plus |
|--|----------------|-----------------------|-------------------|
| Montant de la remise<br>par protection ajoutée<br>par personne assurée | 50\$           | 100\$                 | 150\$             |

## Conditions de l'offre

- Être emprunteur ou coemprunteur d'un prêt hypothécaire;
- Au moins une tranche du prêt hypothécaire doit être en période de renouvellement<sup>1</sup> entre le 28 avril 2025 et le 3 novembre 2026;
- Adhérer à au moins une protection d'assurance sur une tranche du prêt hypothécaire entre le 28 avril 2025 et le 3 novembre 2026;
- Les protections doivent être maintenues pendant 6 mois suivant l'adhésion à l'assurance prêt;
- L'adhésion à l'assurance prêt doit être effectuée entre les dates suivantes:
  - À partir de 6 mois avant la date du renouvellement,
  - Au plus tard avant le premier versement suivant la date du renouvellement;
- Être détenteur ou codétenteur d'un compte chèques transactionnel ou d'un compte Progressif<sup>MC</sup> en \$ CA à la Banque Nationale au moment du dépôt de la remise en argent.

<sup>1</sup> La période de renouvellement débute 6 mois avant la date d'échéance du terme d'une tranche de prêt hypothécaire.

— Seuls les protections et les montants qui ont été conservés pour une période de 6 mois après l'adhésion à l'assurance seront considérés pour le calcul du montant de la remise.

— Demeurer à jour dans le remboursement du prêt hypothécaire jusqu'au versement de la remise.

— Cette offre est sujette aux conditions du certificat d'assurance, notamment quant à la période de couverture et les montants maximums de protection : les détails sont disponibles dans le certificat d'assurance ainsi que le [sommatoire](#). (Sommatoire pour la clientèle hors Québec : [ici](#).)

— Les prêts hypothécaires sont octroyés sous réserve de l'approbation de crédit de la Banque Nationale.

— Cette offre peut être combinée à toutes autres offres auxquelles la clientèle est admissible.

— Cette promotion peut être modifiée ou retirée sans préavis.

— La demande d'assurance doit avoir été acceptée par l'assureur, le cas échéant.

MC COMPTE PROGRESSIF et TOUT-EN-UN sont des marques de commerce de la Banque Nationale du Canada.

MD BANQUE NATIONALE et le logo BANQUE NATIONALE sont des marques de commerce déposées de la Banque Nationale du Canada.

© Banque Nationale du Canada, 2025. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable, écrite de la Banque Nationale du Canada.



## Produits admissibles

- Tout prêt hypothécaire qui ne bénéficie pas de l'ensemble des protections pendant la période de renouvellement.
- Dans le cas où seulement une tranche hypothécaire est à renouveler, les autres tranches du prêt hypothécaire sont aussi admissibles à l'offre.

## Produits non admissibles

- Marge de crédit hypothécaire Tout-En-Un<sup>MC</sup>
- Prêt hypothécaire intégré à un Tout-En-Un

## Comment la remise en argent sera versée

- La remise sera versée au plus tard 60 jours suivant la période minimale de détention de 6 mois des protections d'assurance.
- La remise sera versée dans un compte chèques transactionnel ou un Compte Progressif en \$ CA détenu à la Banque Nationale.